



SOLaire d'OCcitanie



SOLaire d'OCcitanie

Règlement de l'opération de parrainage

DEMANDE DE PARRAINAGE

LE PARRAIN (vous)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

VOTRE FILLEUL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Chèque reçu le : Pour la somme de 150€ en chèque CADHOC

Signature :

L'offre de parrainage est réservée aux particuliers remplissant les conditions prévues par le règlement du parrainage (voir au dos) et est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle.

Le gain du parrain sera délivré exclusivement sous forme de chèques Cadhoc.

En aucun cas, le gain sera échangeable en numéraire ou ne donnera lieu à une autre forme de contrepartie. SOL-OC décline toute responsabilité relative au gain postérieurement à sa délivrance et notamment quant à l'utilisation, ou à l'absence d'utilisation, du chèque Cadhoc.

Le chéquier Cadhoc doit être retiré dans les locaux de SOL-OC.

Ce document a pour but de définir les conditions de déroulement de l'opération de parrainage. Toute souscription à la présente offre de parrainage emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions.

1 - La SOL-OC organise une opération de parrainage. Cette opération permet, dans le respect des conditions définies au présent règlement, à tous les participants, ci-après dénommés « parrain » de gagner des chèques Cadhoc.

2 - L'opération de parrainage est réservée aux particuliers transmettant leur bulletin de parrainage avant le 31 décembre de l'année en cours.

3 - L'objectif du parrain est d'indiquer des contacts tiers ci-après dénommés « filleuls » à la société SOL-OC.

4 - Chaque « parrain » peut obtenir un formulaire d'indication de ses « filleuls » auprès de SOL-OC sur simple demande par téléphone au 05 63 41 70 43 ou directement sur le site <https://sol-oc.com/> dans la rubrique « Parrainage ».

5 - Chaque filleul est unique et ne peut avoir qu'un seul parrain.

6 - Le parrain s'assurera que son filleul accepte que ses coordonnées soient transmises à la société SOL-OC.

7 - Le parrain ne considérera comme filleul que des personnes de son entourage ou relations qui souhaitent recevoir des informations concernant la pose et fourniture de panneaux photovoltaïques à partir de 3Kwc.

8 - Ne peuvent être reconnus comme filleuls que des personnes n'ayant jamais été en relation avec la société SOL-OC. Toute déclaration d'un filleul faite postérieurement à un contact réalisé par l'un de nos conseillers ne sera pas prise en compte.

9 - Un conseiller SOL-OC contactera le filleul sur recommandation de son parrain pour lui proposer un rendez-vous.

10 - En cas de validation du parrainage dans les conditions ci-dessus définies, et en fonction du nombre de parrainages validés dans le délai indiqué au point 2 ci-dessus, le parrain aura droit à un chéquier Cadhoc. Les Cadhoc sont attribués aux parrains dans les 60 jours à compter de la fin du chantier de son filleul, l'acquittement des sommes dues, ainsi qu'après la transmission complète des documents nécessaires auprès de SOL-OC.

11 – SOL-OC se réserve le droit de clôturer le compte de tout parrain qui tentera de déclarer des filleuls ne respectant pas les règles énoncées précédemment.

12 – SOL-OC se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment.

78 bis route de Belcastel 81500 LAVAUR
05 63 41 70 43